



Succession 20 ans après ...

Par **paintso**, le **23/02/2009** à **15:52**

bonjour,

mon problème est très complexe ...

j'ai 51 ans, je suis née d'une relation entre ma mère (bien sûr) et un homme marié (mon père biologique donc), qui ne m'a pas reconnue et n'a pas eu d'autres enfants. A l'âge de 3 ans ma mère s'est mariée avec un étranger, qui m'a reconnue mais qui ne s'est jamais occupé de moi, il a fait de la prison et j'ai été confiée à mes grands parents à l'âge de 7 mois, donc je n'ai jamais cotoyé cet homme. j'ai tellement souffert de ça qu'il y a 20 ans j'ai fait une procédure de changement de nom et j'ai récupéré le nom de ma mère. J'ai eu très tard connaissance de l'existence de mon père biologique, j'ai voulu le rencontrer, on s'est un peu parlé, comme des étrangers, c'était très bizarre, ça m'a refroidie et je ne suis pas allée plus loin. Puis j'ai commencé à lui en vouloir, de ne pas s'être occupé de moi, j'ai entamé une psychothérapie ... et quand je me suis décidée à lui parler, il était décédé. Il était propriétaire d'une maison dans son village, je crois que sa femme connaissait mon existence, et qu'elle est décédée aussi. J'ai su qu'il avait un frère et des neveux, que je n'ai jamais retrouvés ... j'ai laissé tomber les recherches. Et j'ai refait une très grave dépression, je suis suivie par un psy, qui me fait "crever l'abcès" sur mon mal-être et ma recherche d'identité. Et depuis quelques temps, je m'aperçois que je lui en veux quand même beaucoup de n'avoir fait aucune démarche pour s'occuper de moi, pour "réparer" sa faute, j'ai plein de questions sans réponses ... Je me demande s'il n'est pas trop tard pour faire reconnaître ma filiation et récupérer ce que je pense être en droit de récupérer de mon père, au niveau succession, nom, reconnaissance, existence.... Est-ce que de nombreuses années après on peut encore faire quelque chose ? Merci de m'orienter, ça va peut être m'aider à faire enfin la paix avec moi-même et me retrouver ...

Merci infiniment de vos réponses.

Par **Paula**, le **23/02/2009** à **18:09**

Bonjour,

Il faudrait que vous prouviez que c'est vraiment votre père biologique et comme il est décédé il faudrait demander l'exhumation du corps pour faire un test ADN.

C'est le Tribunal qui ordonne ou non l'exhumation. Je vous conseille d'aller voir un Avocat, mais j'attends les avis de mes collègues.

Cordialement

Par **paintso**, le **23/02/2009** à **18:44**

merci Paula pour votre début de réponse. C'est une très lourde responsabilité pour moi... très pénible.

amicalement

sonia

Par **Paula**, le **23/02/2009** à **21:56**

Bonsoi,

Oui, sonia, et je suis toute avec vous dans cette épreuve.

Amitiés sincères

Par **paintso**, le **24/02/2009** à **19:30**

Bonsoir,

j'ai quand même une question importante: si cette paternité est prouvée, ai-je des chances de voir aboutir ma demande après toutes ces années ? ça remettrait tout en question pour les personnes qui ont hérité à ma place ?? est-ce légitime ? y a t'il prescription ? je me pose plein de questions ...

merci pour votre aide

sonia

Par **jeetendra**, le **24/02/2009** à **19:45**

bonsoir, c'est foutu, père décédé, il ne vous a pas reconnu en plus, l'action judiciaire en

recherche de paternité c'est jusqu'à vos 28 ans, vous etes forclos malheureusement, en tout cas c'est mon opinion personnel, courage à vous, cdt

Par **Paula**, le **25/02/2009** à **08:30**

Bonjour,

Oui, pour la prescription, je suis d'accord avec jeetendra.

Amitiés